

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 08 JUIN 2006 A 19 HEURES
SALLE DES FÊTES A ANGRESSE
(sur convocation du 31 mai 2006)**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 37
absents représentés : 10
absents : 11*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 JUIN 2006**

L'an deux mille six, le huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Angresse, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav de HOYOS, René FIALON, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Monsieur Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Jean-François DUSSIN, Mesdames Céline FERREIRA, Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LACLEDERE, Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Daniel LUQUET, Jérôme PETITJEAN, Dominique TEÏLETCHÉ et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Jean-Claude DUIZABO a donné pouvoir à M. François GUILLOT, M. Gabriel GUELFY a donné pouvoir à M. Robert LAFITTE, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CANCOUËT, M. Jean LASSERRE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, Madame Nathalie LUPE a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Madame Marie-Christine MAISONNAVE a donné pouvoir à M. Jean LALANNE.

Absents : Messieurs Louis CAULONQUE, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Serge LUCMARET, Jean-Michel MONCLA, Yves MONGROLLE, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LUQUET

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAPBRETON AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Monsieur le Président
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2006 A SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Monsieur le Président
3	ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE MACS	Monsieur le Président
4	SUBVENTIONS 2006 A - SPORTS ET LOISIRS B - CULTURE	Monsieur François GUILLOT Monsieur Eric KERROUCHE
5	COTISATIONS ET PARTICIPATIONS POUR 2006	Monsieur le Président
6	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » A - ADHESION DU PAYS TARUSATE B - PARTICIPATIONS DES COMMUNES À MACS / CONVENTION TYPE MACS/COMMUNES	Monsieur le Président
7	IGECOM / MODIFICATION DU REGLEMENT D'ADHESION	Monsieur le Président
8	TRES HAUT DEBIT A - MODIFICATION DES STATUTS / ARTICLES 6.1.3 ET 7.4.1 B- MISE EN CONCURRENCE BUREAUX D'ETUDES POUR ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE SELON PROCEDURE ADAPTEE	Monsieur Eric KERROUCHE
9	GARANTIE D'EMPRUNT POUR REALISATION LOGEMENTS SOCIAUX A- PROGRAMME DU GAILLOU A CAPBRETON – GARANTIE MACS POUR EMPRUNT COL AUPRÈS DE DEXIA CREDIT LOCAL B- REPARTITION GARANTIE EMPRUNT MACS/COMMUNE C- PROGRAMME CENTRE BOURG A SAINTE-MARIE-DE-GOSSE – GARANTIE MACS POUR EMPRUNT HABITAT SUD ATLANTIC AUPRES DE LA CDC	Monsieur le Président
10	VOIRIE COMMUNAUTAIRE / CONVENTIONS A- CONVENTIONS TYPES MACS/COMMUNES POUR REMBOURSEMENTS DEPASSEMENTS DOTATIONS ANNUELLES VOIRIE 2004 ET 2005 B- CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE MACS / COMMUNE DE SAUBUSSE POUR AMENAGEMENT VOIE COMMUNALE DES QUAIS DE L'ADOUR	Monsieur le Président
11	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A- CREATION DE POSTES ① Service Aide à Domicile / Création postes agents sociaux qualifiés ② Technicien Supérieur Territorial à l'AMI de MACS à Tyrosse ③ Agent Technique au Service Aménagement ④ Educateur Territorial de Jeunes Enfants au Service « Enfance Jeunesse » dans le cadre du transfert des RAM B- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION MACS / CDG40 ① AMI de MACS et Service Culturel ② Service Aide à domicile C- REMPLACEMENTS DE PERSONNELS ① Animateur territorial au Service « Enfance Jeunesse » ② Agent technique Services Aménagement et Gens du voyage	Monsieur le Président

12	<p>MANIFESTATIONS CULTURELLES</p> <p>A – DEMANDE DE LICENCE D’ENTREPRENEUR DE SPECTACLES A LA DRAC – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MACS</p> <p>B – REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS CULTURELLES</p> <p>① Tarifs stages de contrebasses 2006</p> <p>② Tarifs d’accès aux manifestations culturelles 2006</p> <p>C – FESTIVAL INTERNATIONAL DE CONTREBASSES – CONVENTION TYPE MACS / PROFESSEURS ET INTERVENANTS</p> <p>D – TOURNEE THEATRALE MACS 2006 « PETIT THEATRE DE PAIN »</p> <p>① Plan prévisionnel de financement</p> <p>② Convention MACS / « Petit Théâtre de Pain »</p> <p>③ Convention type MACS / Communes d’accueil (Saubion, Saubusse, Josse, Moliets, Capbreton)</p> <p>E – SALON DU LIVRE A HOSSEGOR – REEDITION PAR MACS DE L’OUVRAGE DE CHARLES DERENNES « LE PELERIN DE GASCOGNE » - MISE EN VENTE AU PRIX DE 10 €</p>	<p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur Eric Kerrouche</p> <p>Monsieur Eric Kerrouche</p> <p>Monsieur Eric Kerrouche</p>
13	<p>DESIGNATION DE MONSIEUR ALAIN LAVIELLE COMME CORRESPONDANT DE SECURITE ROUTIERE DE LA PREFECTURE AU SEIN DE MACS</p>	<p>Monsieur le Président</p>
14	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p> <p>A – MARCHES</p> <p>B – ENQUETES PUBLIQUES ATLANTISUD</p> <p>C - APPEL D’OFFRES CONSTRUCTION AYGUEBLUE</p> <p>D – INSTALLATION PANNEAU BILLABONG AU CHALET TOURISME</p> <p>E – RENEGOCIATION DETTE MACS AUPRES DE DEXIA</p> <p>F – ADOPTION MOTION SITCOM CÔTE –SUD CONCERNANT INSECURITE DES AGENTS D’ACCUEIL, VOL ET VANDALISME DANS LES DECHETTERIES</p> <p>G – GIP « LITTORAL AQUITAIN »</p> <p>H – MISSION TOURISME CÔTE-SUD</p> <p>Participations communautaires :</p> <p>① Revue « Accents » : 1 220 € HT</p> <p>② Printemps des Landes : 1 000 €</p> <p>I – ZAE DE MACS A TOSSE / PRIX DE VENTE TERRAIN A BATIR</p> <p>J – PANNEAUX LUMINEUX D’INFORMATIONS ELECTRONIQUES</p> <p>K – DISSOLUTION REGIE DE RECETTES MUSIQUE ET DANSE</p>	<p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président et Monsieur Hervé Bouyrie</p> <p>Monsieur Hervé Bouyrie</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p>

Sur proposition du Président, Monsieur Daniel LUQUET est élu à l’unanimité secrétaire de séance.

1 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAPBRETON AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que Monsieur Michel ROQUES lui a fait parvenir une lettre de démission lui exposant que ses obligations professionnelles et ses engagements municipaux ne lui permettent plus d’assurer ses fonctions de délégué de la commune de Capbreton à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal de Capbreton a élu le 12 mai 2006 pour le remplacer Monsieur Patrick LACLÉDÈRE.

Le Président procède ensuite à l’installation de Monsieur Patrick LACLÉDÈRE en qualité de délégué de la commune de Capbreton au sein du conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 10 AVRIL 2006 A SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

3 – ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président fait part à l'assemblée que Monsieur le Préfet lui a confirmé par lettre du 16 mai 2006 que le Comité Régional de l'Habitat a donné un avis favorable sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de MACS et qu'il souhaite de son côté l'approbation définitive de ce dossier et la mise en œuvre la plus rapide possible de son contenu en ce qui concerne notamment la production de logements sociaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat de MACS ainsi que sur l'accomplissement de formalités destinées à lui conférer un caractère exécutoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat de Marenne Adour Côte-Sud après les avis favorables du Comité Régional de l'Habitat et de Monsieur le Préfet des Landes,
- de charger le Président de :
 - transmettre aux 23 communes membres le document PLH composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions ainsi que la présente délibération pour affichage en mairie pendant un mois,
 - transmettre à Monsieur le Préfet des Landes cette délibération accompagnée du document PLH composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions,
 - d'afficher cette délibération au siège de la communauté pendant un mois,
 - de faire paraître la mention d'adoption du PLH dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de MACS en précisant que ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté.

4 – SUBVENTIONS 2006

Rapporteurs : Messieurs François GUILLOT, Eric KERROUCHE, et le Président

A – SPORTS ET LOISIRS :

Monsieur François Guillot présente les propositions de l'atelier communautaire « sports, loisirs » auxquelles le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné de leur côté un avis favorable.

SPORTS / LOISIRS

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
Championnat de France et Open de France	Tir sportif côte d'argent	1 000,00€
12ème Ronde des Sables / Air Contest	Motoclub des plages	8 000,00€
Championnat de France Interclubs / Open International / Coupe d'Hossegor de Surfboat	Hossegor sauvetage côtier	2 000,00€
Tournoi international des Landes	Ligue des Landes de Pelote basque	1 000,00€
3ème National Pétanque "Landes Marensin"	Association Pétanque Soustons / Saubion	500,00€
Championnat de France de tir à l'arc	Les Archers d'Azur	500,00€

Régates internationales	Aviron Club Soustonnais	500,00€
Championnat du monde des Clubs de pêche	Surf Casting Port d'Albret	500,00€
Finale trottinettes	Commune de Tosse	500,00€
TOTAL		14 500,00€

SPORT HAUT NIVEAU EN CLUB

CLUBS	NIVEAU	MONTANT
UST Rugby	Pro D2 - 2ème niveau	35 000,00€
Soustons Rugby	Fédérale 2 - 4ème niveau	8 000,00€
US Capreton	Fédérale 3 - 5ème niveau	5 000,00€
Labenne Basket	Nationale 3 - 4ème niveau	8 000,00€
UST Handball	Nationale 3 - 5ème niveau	5 000,00€
TOTAL		61 000,00€

Monsieur Robert Lafitte fait observer que les demandes de subventions doivent être déposées le 31 décembre au plus tard pour être recevables mais que le conseil communautaire se prononçant ensuite trop tardivement, les organisateurs de manifestations en début d'année ne peuvent pas les intégrer dans leur plan de financement. Il se déclare en outre surpris par les propositions d'octroi de subventions identiques d'un montant de 500 € au Surf Casting Port d'Albret pour l'organisation des championnats du monde des Clubs de pêche et à la commune de Tosse pour les finales de trottinettes.

Le Président lui répond d'une part que les demandes de subventions parvenues dans les délais seront désormais examinées en tout début d'année, les autres par la suite, et, d'autre part que chaque demande est étudiée en réunion de travail par l'atelier dont elle relève auquel tout délégué le souhaitant peut participer pour apporter des précisions complémentaires dans le cadre des critères d'éligibilité fixés par le règlement.

Monsieur Charles Mauvoisin, en sa qualité de mandataire de Monsieur Eric Jalran déclare que celui-ci s'interroge sur l'attribution à l'UST Rugby d'une subvention du deuxième niveau puisqu'elle évoluera la saison prochaine au troisième niveau. Il ajoute que la question n'aurait pas été posée si ce dossier avait été présenté en début d'année.

Le Président lui répond que c'est la situation sportive au 1^{er} janvier de l'année qui est prise en compte.

B – CULTURE

Monsieur Eric Kerrouche présente les propositions de l'atelier communautaire « Communication – Culture » auxquelles le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné de leur côté un avis favorable

CULTURE

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
Saison culturelle Scène Départementale	Scène aux Champs	15 000,00€
Musicales d'Hossegor	Musique de poche	6 000,00€
Salon du livre d'Hossegor	Mairie d'Hossegor	4 000,00€
Festival CinéJazz	Mairie de Seignosse	12 000,00€
MACS attacks	Landes Musiques Amplifiées	12 000,00€

Cahiers du Sud Landais	SADIPAC	1 500,00€
Concerts de la Toussaint	Mélomanes Côte-sud	1 850,00€
Festival des Rencontres de la Contrebasse	Mairie de Capbreton	20 000,00€
La Nuit du jeune cirque aquitain	FREC Aquitaine	1 000,00€
L'Opéra des Landes	Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine	10 000,00€
Tournoi International d'Échecs	Hossegor Échecs	1 300,00€
Guitar Land	Mairie de Labenne	8 000,00€
Concert Jeunes solistes Opéra de Paris	Office de tourisme de Vieux Boucau	1 500,00€
TOTAL		94 150,00€

Monsieur Robert Lafitte constate que le concert des jeunes solistes de l'Opéra de Paris bénéficie d'une subvention de 1 500 € pour un spectacle d'une heure trente alors que le championnat du monde des clubs de pêche qui se déroule sur plusieurs jours ne bénéficie que d'une subvention de 500 €, ce qui est à son avis disproportionné.

Le Président lui fait remarquer que l'atelier « Communication – Culture » a considéré que l'attribution de cette subvention répond en tous points aux critères d'éligibilité fixés par le règlement de MACS concernant l'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations culturelles. Il ajoute que ce règlement est en ligne sur le réseau intranet de chaque délégué, tout comme celui concernant l'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de subventions des ateliers communautaires « Sports et loisirs » et « Communication, Culture », ce qu'elle fait en les adoptant par 46 voix pour et une abstention de Monsieur Robert Lafitte et une abstention supplémentaire de Monsieur Eric Jalran en ce qui concerne la subvention à l'U.S. Tyrosse Rugby Côte-Sud.

5 - COTISATIONS – CONVENTIONS ET AUTRES SUBVENTIONS POUR 2006

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président présente les propositions de cotisations, conventions et autres subventions auxquelles le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable.

COTISATIONS ET CONVENTIONS	
ORGANISMES	MONTANT
ADACL (forfait MACS 140 euros + 48 euros/23 communes)	1 244,00€
ADCF (0,10 euros/habitant)	4 409,50€
ALPI	7 500,00€
Association des maires des Landes (0,06/habitant)	2 735,52€
Pays Adour Landes Océanes ((0,84 euros/habitant)	37 037,28€
Office du tourisme du Pays Tyrossais	56 000,00€
Centre de loisirs de la Souque	47 500,00€
Ludobus	18 000,00€
Mission locale landaise	39 000,00€
TEC GE COOP	18 000,00€
Renaissance des cités d'Europe journée des patrimoines à Azur	2 195,00€
Adhésion PAS	200,00€

TOTAL	233 821,30€
AUTRES SUBVENTIONS	
Comité des Œuvres Sociales de MACS	8 000,00€
Bourse accordée à Yannick THOMAS pour la poursuite de ses études à l'école nationale du cirque de Montréal	1 500,00€
Environnement et Développement Durable (ALO Bourdaines)	500,00€
ALEGRIA	45 000,00€
Sylvie LICARD	10 000,00€
TOTAL	65 000,00€

Le Président précise d'une part que la subvention 2006 allouée à la chaîne TV Alégria est du même montant que les subventions attribuées il y a deux ans et l'année passée et d'autre part qu'une convention d'objectifs sera mise en place entre les deux parties dans laquelle pourraient figurer les actions suivantes :

- le parrainage de certaines émissions comme l'année passée,
- une présentation filmée de la communauté d'environ deux minutes pour une diffusion en boucle,
- la promotion et non plus seulement le compte-rendu des animations d'intérêt communautaire mais aussi d'intérêt communal les plus importantes, la semaine de l'événement et celle qui le précède.

L'atelier « Communication – Culture » élargi aux délégués qui le souhaitent, sera chargé de la mise au point définitive de cette convention d'objectifs entre MACS et la chaîne TV Alégria et de veiller ensuite à son application.

Monsieur Hervé Bouyrie rappelle que cette chaîne est une société commerciale et que MACS par l'entremise de son atelier « Communication Culture » se doit de veiller à la bonne utilisation des deniers communautaires.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de cotisations participations et autres subventions de MACS pour 2006, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

6 – LANDES FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Président

A – ADHESION DU PAYS TARUSATE

Le Président expose que l'assemblée générale le 24 février 2006 puis le Conseil d'administration le 24 mars 2006 de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ont émis un avis favorable sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays Tarusate à cette structure.

Il invite l'assemblée communautaire à se prononcer sur cette adhésion, ce qu'elle fait à son tour en émettant à l'unanimité un avis favorable.

B - CONTRIBUTION DE MACS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » CONTRIBUTION DES COMMUNES A MACS – CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Le Président rappelle que par délibération du 13 mars 2006, l'assemblée a décidé d'approuver :

- le tableau 2006 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Local « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
 - des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,

- la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

Il expose ensuite le projet de convention type à intervenir entre MACS et chaque commune membre ayant pour objet de fixer sur la base de ces critères, le montant de la contribution de la Communauté à l'Etablissement Public Local « Landes Foncier » et celui de chaque commune membre à MACS,

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable sur ce projet de convention.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

7 - IGECOM 40 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ADHESION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le Conseil d'administration d'IGECOM 40 a décidé d'apporter par délibération du 13 mars 2006 diverses modifications à son règlement d'adhésion.

Ces modifications ont pour objet :

- d'élargir le dispositif IGECOM en permettant à tout organisme qui dispose d'informations susceptibles d'intéresser les adhérents d'accéder à ce dispositif moyennant le paiement d'une cotisation annuelle. Cette possibilité constitue le titre III du nouveau règlement.
- de préciser un certain nombre de points concernant les données nouvelles qui vont être introduites dans la base, notamment les documents d'urbanisme. Ceci concerne notamment les limites d'utilisation, l'obligation de communiquer les mises à jour, et, plus généralement, de constituer un minimum d'informations sur les données figurant dans la base.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable à ces modifications.

Monsieur Jean Lalanne expose que par l'entremise du Président de MACS il a fait parvenir un certain nombre de remarques à l'ADACL à propos du règlement d'IGECOM. Le but de cette démarche n'est pas de contester le texte, mais avant son adoption définitive d'obtenir les ajustements nécessaires garantissant aux communes l'usage sans ambiguïté des outils dont elles ont besoin.

Puis, il déclare que les réponses de l'ADACL ne répondent pas à ses interrogations.

A son avis, la distinction entre adhérents (EPCI ou communes individuelles) et utilisateurs (communes membres d'EPCI) est source de difficultés possibles.

Son intervention porte ensuite :

- *sur les droits des communes lesquels étant à son avis subordonnés à ceux des EPCI doivent donc être définis précisément dans le règlement IGECOM.*
- *sur les déclarations que les communes doivent effectuer auprès de la CNIL alors que ce sont les EPCI qui gèrent les accès au réseau,*
- *sur l'automatisme de la transmission aux communes des données dont elle ont besoin que doit prévoir le règlement d'IGECOM ce qui est par exemple le cas du plan cadastral numérisé qui est la principale raison pour laquelle les communes ont soutenu le projet IGECOM 40.*

Ces quelques remarques ne devraient susciter à son avis que des modifications mineures du règlement d'IGECOM 40.

Le Président prend acte de cette déclaration puis fait remarquer à Monsieur Lalanne que les réponses de l'ADACL lui apparaissent pourtant claires et satisfaisantes.

Il propose ensuite à l'assemblée de se prononcer sur les deux points suivants :

- l'adoption du règlement IGECOM 40 qui a déjà été validé en l'état par diverses communes et communautés
- la création d'un groupe de travail destiné à examiner avec l'ADACL les points qu'il semble souhaitable de clarifier en vue d'éventuelles modifications.

L'assemblée communautaire après ces interventions décide :

- d'approuver le règlement d'IGECOM 40 par 44 voix pour et 3 abstentions de Messieurs Ladislav de Hoyos, Jean Lalanne, et de Madame Marie-Christine Maisonnave,
- de donner à l'unanimité son accord pour une étude détaillée avec l'ADACL des points du règlement.

8 – RÉSEAU HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

A - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.1.3 ET 7.4.1 DES STATUTS DE MACS

Monsieur Eric Kerrouche rappelle que l'article 6.1.3 des statuts de MACS stipule que « le développement et la mise en place de nouvelles technologies, les pépinières d'entreprises sont de compétence communautaire ».

Puis il expose que conformément aux dispositions combinées de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les réseaux et services locaux de télécommunications et de la circulaire du 13/12/05 dite « Hortefeux », il convient de définir précisément cette compétence.

En effet, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales sont désormais notamment compétentes pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Télécommunications, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elles peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Leur intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de l'article L.1425-1 susvisé, et respecte les principes d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Le but de cette modification statutaire est donc d'adapter l'article 6.1.3 des statuts de MACS et de proposer un nouvel article 7.4.1 consacré uniquement à cette compétence en reprenant ce qui vient d'être exposé.

Sur proposition de l'atelier « Communication – Culture » et après avis favorable du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires, le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur les modifications statutaires suivantes :

→ **article 6.1.3** : Les pépinières d'entreprises sont de compétence communautaire.

→ **article 7.4.1** : Réseau haut débit de communications électroniques :

« La mise en place, la gestion et l'exploitation d'un réseau haut débit de communications électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants sont de compétence communautaire. A cette fin, la Communauté de Communes se dote de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide :

- d'approuver :
 - le projet de réseau haut débit de communications électroniques de MACS.
 - les modifications statutaires des articles 6.1.3 et 7.4.1 qui sont nécessaires pour permettre à MACS d'exercer cette compétence.
 - les nouveaux statuts qui en résultent et qui se substituent à ceux en cours.
- de charger le Président de notifier cette délibération et les statuts modifiés à chacune des collectivités membre de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud lesquelles, conformément à l'article L.5211-20 disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de sa notification

B – MISE EN CONCURRENCE BUREAUX D'ETUDES POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SELON PROCEDURE ADAPTEE

Le rapporteur expose qu'il s'avère indispensable pour MACS de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de retenir le prestataire qui assistera la communauté dans le cadre de la mise en œuvre sous forme d'une délégation de service public d'un réseau très haut débit sur le territoire de MACS.

La mission du bureau d'études fera l'objet d'une tranche ferme correspondant à la phase de ré-ingéniering du projet, et d'une tranche conditionnelle correspondant à la phase de lancement de la procédure de délégation de service public soit en mode concessif, soit en mode marché de travaux et affermage.

Dans le cas de la tranche ferme, le prestataire retenu devra apporter à la communauté tous les éléments techniques, économiques, juridiques et financiers permettant une prise de décision sur la réalisation du projet et fournir l'ensemble des documents associés.

Dans le cadre de la tranche conditionnelle, il est attendu du prestataire, un accompagnement de la prise de décision du lancement de la délégation de service public jusqu'à la capacité totale pour MACS d'engager la mise en œuvre opérationnelle du réseau très haut débit.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le lancement de cette consultation qu'elle approuve à l'unanimité.

9 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Président

A – PROGRAMME DU « GAILLOU » A CAPBRETON – GARANTIE MACS POUR EMPRUNT DU COL AUPRES DE DEXIA

Le Président expose que pour financer la réalisation de trois logements sociaux en PSLA du « Gaillou » à Capbreton, il est nécessaire pour le COL de recourir à un emprunt d'un montant total de 334 624,00 € sur 30 ans auprès de Dexia Crédit Local de France pour lequel cet organisme demande à la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud d'apporter sa garantie à hauteur de 50% ; la SA Coopérative de Production HLM Le COL apportant en nantissement de titres les autres 50 % de garantie.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour accorder cette garantie que l'assemblée accorde également à l'unanimité.

B – REPARTITION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE MACS ET LES COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Président rappelle que pour financer les opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté de communes, les opérateurs réalisant ces logements souscrivent des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ou d'organismes bancaires privés pour lesquels ils sollicitent la garantie de MACS à hauteur de 50% du montant des emprunts contractés.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour que ces garanties d'emprunt soient désormais prises en charge pour 2/3 de 50% par MACS et pour 1/3 de 50% par la commune concernée.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur ce dossier, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- de garantir comme suit les emprunts contractés par les organismes habilités pour la réalisation de programmes de logements sociaux préalablement approuvés par MACS :
 - communauté : 2/3 de 50% du montant de l'emprunt,
 - commune : 1/3 de 50% du montant de l'emprunt.
- de charger le Président de conclure avec ces organismes et les communes concernées les conventions s'y rapportant et d'en poursuivre l'exécution.

C - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX A SAINTE-MARIE-DE-GOSSE – CONVENTION MACS / SA HLM HABITAT SUD ATLANTIC (HSA) A BAYONNE

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme de l'Habitat de MACS et afin de répondre à la demande faite par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, la société anonyme d'HLM Habitat Sud Atlantic à Bayonne envisage de réaliser la construction d'un ensemble immobilier à vocation sociale comprenant des logements locatifs dont elle sera le constructeur bailleur et le gestionnaire.

Le programme retenu porte sur un ensemble immobilier comprenant 8 logements : 4 T2, 2 T3, 2 T4 pour un montant total maximum estimé à 655 140 €.

Le Président expose ensuite les principaux engagements financiers de MACS et de la commune de Sainte-Marie-de-Gosse figurant dans la convention tripartite à intervenir avec l'opérateur.

Pour MACS :

- participer à l'opération via l'octroi à HSA d'une subvention de 13 333 € représentant 2/3 des travaux de VRD internes au programme,
 - garantir à hauteur de 2/3 de 50% les emprunts contractés par HSA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; les caractéristiques de ces emprunts étant les suivantes :
 - Prêt PLUS Bâti sur 40 ans à 3,25 % de 458 512 €
 - Prêt PLUS Foncier sur 50 ans à 3,25% de 96 685 €
- Total 555 197 €
- le montant à garantir par MACS est donc de 2/3 de 277 598,50 € soit 185 065 €

Pour la commune de Sainte-Marie-de-Gosse :

- vendre le terrain viabilisé à HSA pour permettre la réalisation de l'opération,
- participer à l'opération via l'octroi à HSA d'une subvention de 6 667 € représentant 1/3 des dépenses de VRD internes au programme,
- garantir à hauteur de 1/3 de 50% les emprunts contractés par HSA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant à garantir par la commune est donc de 1/3 de 277 598,50 € soit 92 533,50 €.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- d'approuver la convention concernant le projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 8 logements sociaux sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-de-Gosse conformément aux dispositions de la convention ci-jointe,
- de charger le Président de signer la convention à intervenir et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget de l'exercice courant.

10 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE / CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

A - TRAVAUX DE VOIRIE – CONVENTIONS TYPES AVEC LES COMMUNES POUR DEPASSEMENT DES DOTATIONS MOYENNES ANNUELLES 2004 ET 2005

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 mars 2004, elle a déjà approuvé les conventions types à intervenir entre MACS et les communes concernant les dépassements :

- des dotations moyennes communales voirie au titre des années 2002 et 2003,
- du montant cumulé du regroupement des dotations moyennes annuelles communales voirie 2003/2004 et 2004/2005,

Il expose ensuite que les dépassements par certaines communes de leurs dotations moyennes Voirie pour 2004 et 2005 nécessitent la mise en place de conventions de remboursement des sommes excédant leurs dotations respectives,

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable à la mise en place de ces conventions, ce que fait également l'assemblée communautaire en décidant à l'unanimité :

- d'approuver les projets de conventions ci-annexés visant les conditions de remboursement par les communes à MACS des sommes excédant leurs dotations voirie pour 2004 et 2005,
- de charger le Président de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées et d'en poursuivre l'exécution.

B - AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DES QUAIS DE L'ADOUR A SAUBUSSE — CONVENTION MACS / COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE DE MACS

Le Président expose que la commune de Saubusse envisage la rénovation et le réaménagement de la voie communale des quais de l'Adour qui relie la rue du Port à la route départementale n° 17.

La présence de cette infrastructure située dans un espace protégé, à proximité de l'église classée, a nécessité une étude en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet d'aménagement validé par MACS, l'architecte des Bâtiments de France et la commune de Saubusse prévoit :

- le réaménagement d'une chaussée de 3,20 mètres,
- l'aménagement d'un trottoir côté habitation en galets,
- l'aménagement de la place du syndicat d'initiative.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 282 000 € HT soit 337 272 € TTC.

Le Président ajoute que conformément aux dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de MACS portant définition de l'intérêt communautaire, la commune assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération

et que la communauté de son côté lui versera une participation forfaitaire de 36 803,87 € correspondant à la dotation annuelle voirie de cette commune, pour moitié :

- dans les trois mois suivant le démarrage des travaux,
- dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Saubusse, ce qu'elle fait en l'approuvant à l'unanimité.

11 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CREATION DE POSTES

Ⓣ Service Aide à domicile – Création de postes d'agents sociaux qualifiés de deuxième classe permanents et non permanents à temps non complet

Le Président rappelle à l'assemblée la situation suivante :

- l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'aide à domicile génère en permanence des remplacements et des renforcements de personnels pour assurer la quotidienneté du service.
- devant le développement continu de ce service, la communauté doit :
 - rémunérer mensuellement des heures de travail complémentaires voire supplémentaires au-delà des quotités mentionnées sur les arrêtés ou les contrats des agents,
 - recruter des agents temporaires à temps non complet, avec des durées de contrat et des temps de travail différents en fonction des besoins à satisfaire.

Le Président informe le conseil du résultat de l'étude sur la situation statutaire et les temps de travail des agents du service aide à domicile, examinés au cas par cas avec le Centre de Gestion.

Le Président propose après cet exposé :

- de réajuster à la hausse les quotités horaires de 21 agents sociaux qualifiés titulaires de deuxième classe à temps non complet et de stagiariser 17 contractuelles, ce qui compte tenu des postes existants ouverts mais non pourvus génèrerait la création de 24 nouveaux postes :
 - 4 postes permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 17,5/ 35°
 - 4 postes permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 20 / 35°
 - 9 postes permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 25 / 35°
 - 5 postes permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 27,5/ 35°
 - 2 postes permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 28 / 35°
- de créer 30 emplois non permanents à temps non complet d'agents sociaux qualifiés de deuxième classe avec les quotités horaires suivantes :
 - 7 postes non permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 5/ 35°
 - 2 postes non permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 2/ 35°
 - 15 postes non permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 10/ 35°
 - 5 postes non permanents à temps non complet d'agent sociaux qualifiés de 2° classe à 15/ 35°
 - 1 poste non permanent à temps non complet d'agent social qualifié de 2° classe à 20/ 35°
- de créer 2 emplois permanents à temps non complet d'agents sociaux qualifiés de deuxième classe en contrat à durée indéterminée pour 2 agents en fin de carrière avec les quotités suivantes :
 - 1 poste permanent à temps non complet d'agent social qualifié en CDI de 2° classe à 2/ 35°
 - 1 poste permanent à temps non complet d'agent social qualifié en CDI de 2° classe à 10/ 35°

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable sur ces créations de postes à compter du 01/09/06.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier, qu'elle approuve à l'unanimité.

② Création d'un emploi de technicien supérieur territorial à l'AMI de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse :

Le Président expose à l'assemblée qu'un emploi jeune animant l'atelier multiservices informatique de MACS de Saint-Vincent-de-Tyrosse vient d'être reçu au concours de Technicien Supérieur Territorial.

Il rappelle qu'à l'origine l'objectif de ce dispositif a été de permettre aux jeunes de s'initier et de se former à l'emploi pour intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable pour cette création de poste à compter du 01/08/06 que l'assemblée approuve à l'unanimité y compris l'attribution d'une indemnité spécifique de service au taux de 4,31 de l'indemnité de référence.

③ Service Aménagement – Création d'un poste d'agent technique

Le Président expose que l'agent technique mis à la disposition de MACS par le service de remplacement du Centre de Gestion des Landes, pendant la période du 01/01/06 au 31/07/06 pour renforcer le Service Aménagement, effectue une période probatoire satisfaisante et qu'il est lauréat du concours lui permettant d'accéder à ce grade.

Le Président ajoute qu'il s'avère d'autre part que la création d'un poste d'agent technique est nécessaire pour le bon fonctionnement du Service Aménagement compte tenu du développement des missions de ce service.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable sur cette création de poste à compter du 01/08/06 que l'assemblée approuve à l'unanimité.

④ Transfert personnel relais assistantes maternelles :

Le Président rappelle que conformément à l'annexe 4 aux statuts de MACS portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Projet Educatif Communautaire » pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le fonctionnement des relais d'assistantes maternelles (frais de personnels et pédagogiques) installés sur MACS est de compétence communautaire.

Il expose que l'éducatrice de jeunes enfants du relais assistantes maternelles de Saint-Vincent-de-Tyrosse intègre donc par voie de transfert le personnel de MACS ce qui rend nécessaire cette création de poste à compter du 01/07/06, que l'assemblée approuve à l'unanimité y compris le versement d'une prime annuelle de service de 12% du traitement brut que la commune attribuait à l'agent.

B – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION MACS / CDG 40

① AMI de MACS et Service Culturel

Le Président informe l'assemblée que les contrats emplois jeunes des deux animateurs de l'atelier informatique de MACS à Soustons et celui du médiateur culturel arrivent à échéance.

Il propose à l'assemblée dans l'attente de leur réussite à l'un des concours de la Fonction Publique territoriale de les conserver dans l'effectif de la communauté dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel de remplacement entre MACS et le CDG.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires proposent des mises à disposition d'une année que l'assemblée approuve à l'unanimité, le grade retenu étant celui d'adjoint administratif.

② *Service Aide à domicile :*

Le Président expose que pour saisir sur le logiciel « Domatel » toutes les informations nécessaires à la mise en place de la gestion informatisée des feuilles de travail des aides à domicile qui sera effective à partir du 01/01/07 et compte tenu du congé maternité de la responsable du service, il est également nécessaire de recourir au service de remplacement du CDG.

Le bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable sur cette proposition que l'assemblée approuve à l'unanimité pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, le grade retenu étant celui d'adjoint administratif.

C - REMPLACEMENTS DE PERSONNELS

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour ces remplacements.

① *Service « Enfance – Jeunesse » - Recrutement d'un animateur territorial temporaire à temps complet*

Le Président expose que l'animatrice du Service « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » étant en congé maternité du 03/05/06 au 31/10/06, il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement par un agent disposant des diplômes lui permettent d'exercer temporairement cette fonction.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi temporaire à temps complet d'animateur territorial pendant la durée de ce congé maternité ce qu'elle approuve à l'unanimité.

② *Services Aménagement et Gens du Voyage – Recrutement d'un agent technique temporaire à temps complet*

Le Président expose qu'il est indispensable en raison des congés maladie et des congés annuels des agents titulaires de recruter un agent technique temporaire à temps complet pour renforcer les services Aménagement et Gens du Voyage.

Il propose à l'assemblée de recruter cet agent pour une période de 3 mois renouvelable une fois, ce qu'elle approuve à l'unanimité.

12 – MANIFESTATIONS CULTURELLES

A – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MACS AUPRES DE LA DRAC

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la communauté organisant plus de 6 spectacles culturels par an, ce qui correspond à un début d'activité professionnelle, elle doit solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il propose pour assurer cette fonction la candidature de Monsieur Eric Kerrouche troisième Vice-Président et délégué de MACS à la culture à laquelle le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable et que l'assemblée confirme à l'unanimité.

B – REGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS CULTURELLES »

Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

① *Tarifs stages de contrebasses pour 2006 :*

Le rapporteur expose que l'atelier communautaire « Communication – Culture » ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable aux tarifs suivants :

- Tarifs pédagogiques :
 - Stage A Classique 400 €
 - Stage B Classique 250 €
 - Stage Mini-Basse 150 €
 - Stage Contrebasse Jazz 400 €
 - Stage Piano Jazz 400 €
 - Stage Batterie Jazz 400 €

- Tarifs d'hébergement :
 - Pension complète 13 au 21 août 275 €
 - Pension complète 16 au 21 août 175 €
 - Pension complète 17 au 21 août 165 €
 - Pension sans hébergement 22 € / jour (petit déjeuner, déjeuner et dîner)
 - Tarif déjeuner 10 €
 - Tarif dîner 10 €

Le paiement d'un acompte de 50 € sera exigé de chaque stagiaire dès sa demande d'inscription.

L'assemblée adopte ces tarifs à l'unanimité.

② *Tarifs d'accès aux manifestations culturelles pour 2006 :*

Le rapporteur expose que l'atelier « Communication – Culture » ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour fixer comme suit les tarifs 2006 d'accès aux manifestations culturelles :

- 15 € tarif accès festival rencontres internationales de Contrebasse (carte « Pass ») - *tarif unique pour stagiaires uniquement*
- gratuit pour les moins de 12 ans et tous publics pour le spectacle Cabaret
- 5 € tarif unique pour les représentations théâtrales : « Le Pic du Bossu » et « Embedded »

L'assemblée approuve ces tarifs à l'unanimité.

C – FESTIVAL INTERNATIONAL DE CONTREBASSE 2006 – CONVENTION TYPE MACS / PROFESSEURS ET INTERVENANTS

L'assemblée approuve à l'unanimité la convention type à intervenir entre MACS et les professeurs et intervenants dans le cadre des Rencontres Internationales de Contrebasse en Côte Landaise 2006 à laquelle l'atelier « Communication – Culture » ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont également donné un avis favorable.

Elle charge le Président d'en poursuivre l'exécution.

D - TOURNEE THEATRALE COMMUNAUTAIRE 2006 AVEC « LE PETIT THEATRE DE PAIN »

Rapporteur : Monsieur Eric KERROUCHE

Le rapporteur expose que l'atelier communautaire « Communication – Culture » ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour retenir la troupe du « Petit Théâtre de Pain » dans le cadre de la tournée théâtrale 2006 de Marenne Adour Côte-Sud.

Les communes de Saubion, Saubusse, Josse, Moliets-et-Mâa et Capbreton ont fait savoir à la communauté qu'elles souhaitaient accueillir cette troupe.

Le budget prévisionnel de cette tournée s'élève à 30 200 € TTC dont 22 113 € TTC pour les représentations théâtrales dans les cinq communes.

Le plan prévisionnel provisoire de financement de cette tournée est le suivant :

Participation de MACS	17 900 €
Participation Conseil Général	6 000 €
Participations communales	3 300 €
Recettes de billetterie	<u>3 000 €</u>
Total	30 200 €

Le rapporteur ajoute qu'une demande de subvention complémentaire sera présentée au Conseil Général pour l'organisation de cette tournée.

Il précise ensuite que les engagements de MACS et des communes d'accueil sont les suivants :

- MACS :
 - prend en charge le cachet de la troupe et les frais de transport jusqu'aux lieux de spectacles,
 - règle les droits d'auteur,
 - reverse 50% des recettes provenant des entrées à la commune d'accueil.
- les communes prennent en charge de leur côté l'accueil de la troupe c'est-à-dire hébergement et repas ainsi que l'organisation matérielle des représentations.

Le Président invite après cet exposé l'assemblée à se prononcer sur ce plan de financement ainsi que sur les conventions fixant les engagements respectifs de chacun à intervenir d'une part entre MACS et « Le Petit Théâtre de Pain » et d'autre part entre MACS et chaque commune d'accueil, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- d'approuver :
 - la convention à intervenir entre MACS et « Le Petit Théâtre de Pain » pour la représentation des trois pièces jouées lors de la tournée théâtrale dans les cinq communes suivantes :
 - le 10 juin : Saubion
 - le 18 juin : Josse
 - le 30 septembre : Capbreton
 - le 7 octobre : Moliets
 - octobre/novembre : Saubusse
 - la convention type à intervenir entre MACS et chaque commune d'accueil.
 - Le budget prévisionnel de cette manifestation d'un montant global de 30 200 € TTC avec une participation de MACS à hauteur de 22 113 € TTC.
- de charger le rapporteur de solliciter auprès du Conseil Général des Landes une subvention complémentaire pour l'organisation de cette tournée,

E – SALON DU LIVRE A HOSSEGOR - REEDITION DU LIVRE « LE PELERIN DE GASCOGNE » - PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

Monsieur Eric Kerrouche expose que le comité de lecture de MACS propose pour 2006 de rééditer sous l'égide de la communauté dans le cadre du 8^e salon du Livre à Hossegor une œuvre épuisée du début du XX^e siècle de Charles Derennes intitulée « Le Pèlerin de Gascogne ».

Un tirage limité « papier » pourrait être proposé et complété par une version numérisée distribuée dans les écoles, via un CDRom ou une clé USB de petite capacité, portant les couleurs de la communauté de communes.

Ce livre serait édité dans une collection dénommée « Couleurs du Patrimoine » en coopération avec les Editions Yago à Capbreton.

Le coût total de cette réédition s'élève à 3 850 € TTC, mais il n'est actuellement pas possible de déterminer la part contributive de la communauté avant d'avoir effectué un premier bilan commercial.

L'atelier « Communication – Culture » de même que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable à cette proposition ainsi qu'à la mise en vente de cet ouvrage au prix public de 10 €/pièce dans le cadre de la régie de recettes des manifestations culturelles.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, ce qu'elle fait en décidant :

- d'approuver la réédition par MACS dans la collection « Couleurs du Patrimoine » en coopération avec les Editions Yago à Capbreton de l'ouvrage du début du XX^e siècle de Charles Derennes intitulé « Le Pèlerin de Gascogne ».
- de fixer le prix public de vente de cet ouvrage à 10€ dans le cadre de la régie de recettes des manifestations culturelles,
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes nécessaires à la réédition de cet ouvrage.

13 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE MACS A LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que Monsieur le Préfet des Landes par lettre du 23/03/06 propose à MACS de désigner, dans le cadre de la campagne nationale d'amélioration de la sécurité sur les routes, un correspondant qui serait formé par la Préfecture et identifié en qualité de relais de sécurité routière de cette même administration au sein de la communauté.

Ce correspondant devrait permettre de faciliter et de promouvoir la mise en place d'actions sur le territoire et de contribuer ainsi à une démultiplication des opérations permettant la sensibilisation d'un plus large public à cette cause nationale.

Le Président propose pour assurer cette mission la candidature de Monsieur Alain LAVIELLE que l'assemblée communautaire désigne à l'unanimité en qualité de correspondant de Sécurité Routière de la Préfecture au sein de MACS.

14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - INFORMATIONS SUR MARCHES PUBLICS / ARTICLE L 5211.10 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/01/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, elle lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président fait ensuite part à l'assemblée de la passation des marchés et avenants suivants :

- **Commission d'appel d'offres du 30 mars 2006 :**
 - *Aménagement des camps des gens du voyage*
 - *Avenant n° 1 au lot n° 3 – Cloisons sèches et plafonds*
Titulaire du marché : SPPM à Bégaar
Montant de l'avenant : 2 372,53 € TTC
Signature de l'avenant : 31/03/06
 - *Avenant n° 1 au lot n° 6 – Electricité*
Titulaire du marché : SUDELEC à Saint-Paul-les-Dax
Montant de l'avenant : 3 103,11 € TTC
Signature de l'avenant : 20/03/06
 - *Avenant n° 1 au lot n° 9 – Espaces verts*
Titulaire du marché : Pépinières du Sud-Ouest à Saint-Jean-de-Marsacq
Montant de l'avenant : 4 504,14 € TTC
Signature de l'avenant : 29/03/06
- **Commission d'appel d'offres du 26 mai 2006 :**
 - *Travaux de réparations, d'entretien et de modernisation des voies communales – MACS E 2006*
Procédure : appel d'offres ouvert
Titulaire du marché : Lafitte TP à Saint-Geours-de-Maremne mandataire avec Bautiaa TP et Soubestre TP - cotraitants
Montant du marché : 1 355 087,91 € TTC
Signature du marché : 06/06/06
- **Commission d'appel d'offres du 26 mai 2006 :**
 - *Aménagement des bureaux de MACS*
Marché de maîtrise d'oeuvre
 - *Avenant n° 1*
Titulaire : SCP d'architecture Lafargue/Lapassade à St-Vincent-de-Tyrosse
Montant de l'avenant : 11 071,13 € TTC
Signature de l'avenant : 29/05/06
 - Marché de travaux
 - *Avenant n° 1 – lot 2 – Charpente / Couverture*
Titulaire du marché : Bernard Lamarque à St-Vincent-de-Tyrosse
Montant de l'avenant : 5 457,40 € TTC
Signature de l'avenant : 29/05/06

- Avenant n° 1 – lot 3 – Zinguerie / Etanchéité
Titulaire du marché : Adour Etanchéité à Dax
Montant de l'avenant : — 3 601,53 € TTC
Signature de l'avenant : 29/05/06
- Avenant n° 1 – lot 6 – Plâtrerie – Faux Plafonds
Titulaire du marché : SARL Preuilh à Habas
Montant de l'avenant : — 3 284,82 € TTC
Signature de l'avenant : 29/05/06
- Avenant n° 1 – lot 12 – Electricité
Titulaire du marché : SEFTI à Dax
Montant de l'avenant : 3 544,57 € TTC
Signature de l'avenant : 29/05/06
- Avenant n° 1 – lot 13 – Sanitaire – Chauffage - Ventilation
Titulaire du marché : Gaumard à Narrosse
Montant de l'avenant : 13 148,14 € TTC
Signature de l'avenant : 29/05/06
- *Aygueblue / Marché de reprographie du DCE*
Procédure : marché selon la forme adaptée
Titulaire du marché : COPYTEL à Capbreton
Montant du marché : 143 € TTC/dossier
Signature du marché : 26/05/06

Le conseil communautaire prend acte de la signature de ces marchés par le Président dans le cadre de sa délégation.

B – ENQUETES PUBLIQUES ATLANTISUD

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que Monsieur le Préfet des Landes par arrêté en date du 24 mai 2006 a prescrit l'organisation des enquêtes publiques conjointes de DUP, parcellaire, défrichement et Loi sur l'Eau du 12 juin au 12 juillet 2006.

C – APPEL D'OFFRES POUR CONSTRUCTION DE « L' AYGUEBLUE » :

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le DCE de l'Aygueblue a été établi par le Cabinet BVL, vérifié et validé par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage puis mis en ligne le 29/06/06 sur le site internet de MACS. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet à 17 heures.

D – INSTALLATION PANNEAU BILLABONG AU CHALET TOURISME :

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable pour que la société Billabong installe sur le terrain du chalet tourisme de MACS un panneau publicitaire destiné à l'affichage de manifestations ponctuelles dans la continuité des panneaux Rip Curl et Quicksilver, ce que l'assemblée approuve à l'unanimité.

E - RENEGOCIATION EMPRUNT DEXIA CLF :

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée qu'un accord est intervenu avec DEXIA CLF en compactant la dette de MACS auprès de cet établissement en 2 emprunts :

- un prêt à long terme de 18 ans d'un montant de 1 092 783,74 € avec une première phase de 12 ans indexée sur l'euribor 12 mois et une seconde phase de 6 ans indexée sur l'euribor préfixé + 0,07%.
- Un prêt à taux classique sur une durée de 4 ans permettant à MACS de bénéficier d'une baisse de taux de 6,55% à 4,31%.

F - SOUTIEN DE MACS A LA MOTION DU SITCOM CÔTE-SUD DES LANDES A MONSIEUR LE PREFET SUR L'INSECURITE DES AGENTS D'ACCUEIL ET SUR LE VOL ET LE VANDALISME DANS LES DECHETTERIES DU SITCOM

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Hervé Bouyrie

Le Président informe l'assemblée de la motion du comité syndical du SITCOM Côte-Sud des Landes que le Président de cet établissement a transmise à Monsieur le Préfet pour :

- lui signaler les graves incidents, vols, dégradations, insultes, provocations et menaces survenus dans les déchetteries et les centres d'enfouissement techniques qui ont régulièrement fait l'objet de dépôts de plaintes à la gendarmerie auxquels aucune suite n'a été donnée,
- lui demander ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du personnel et des usagers des déchetteries et centres d'enfouissement techniques.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette motion ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

G – GIP LITTORAL

Rapporteur : Monsieur Hervé Bouyrie

Monsieur Hervé Bouyrie rend compte de l'Assemblée Générale constitutive du GIP Littoral qui s'est tenue ce même jour à 15 heures au Conseil Régional d'Aquitaine.

H – MISSION TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

① « Accents d'Ici »

Sur proposition du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires, l'assemblée valide l'achat d'un encart publicitaire d'une demi-page dans le magazine trimestriel « Accents d'Ici » pour un montant de 1 220 € HT.

Ce magazine qui valorise le patrimoine, le sport, la nature, les activités et l'art de vivre du Sud-Ouest est diffusé à 30 000 exemplaires dans plus de 500 points de vente dans les Landes, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Gironde...

② « Le Printemps des Landes »

Sur proposition du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires, l'assemblée décide d'attribuer la somme de 1 000 € au Comité Départemental du Tourisme pour l'organisation du Printemps des Landes qui s'est déroulé dans les Landes du 16 au 23 avril 2006. Les huit stations littorales de Maremne Adour Côte-Sud se sont mobilisées et ont proposé toute la semaine diverses animations culturelles et sportives sur le thème de l'eau.

I - ZAE de MACS à TOSSE – PRIX DE VENTE DU METRE CARRE DE TERRAIN A BATIR

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 07/03/05, elle avait décidé de fixer le prix commercial de vente du terrain à bâtir dans la ZAE de MACS à Tosse à 20 € HT le mètre carré.

Il expose ensuite que le délai de validité de cette évaluation étant échu, il a donc demandé aux Domaines un nouvel avis sur cette valeur vénale qu'ils estiment comme en 2005 entre 19 et 21 € HT le mètre carré.

Puis il indique que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires proposent de poursuivre la commercialisation des lots restants dans la ZAE de MACS à Tosse au prix de 20 € HT le mètre carré, ce que l'assemblée confirme à l'unanimité.

J – PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée du lancement de l'appel d'offres le 11/05/06 et de la remise des offres pour le 03/07/06 à 12 heures.

K – DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES MUSIQUE ET DANSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire décide de dissoudre cette régie compte tenu des modifications intervenues pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de la formation par l'ENMDL des élèves à la musique et à la danse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire

Le Président

Daniel LUQUET

Michel CASTETS